

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le huit du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

Présents : Jean CHANDEZON, Dominique DUPONT (adjoints), Edwige BASSET, Martine COZ, Jean-Louis MONTALVERNE, Jérôme PRUGNARD, Pierre SAVIGNAT,

Représentés : Philippe MARC CHANDEZE, Gilles SERVIER

Pierre SAVIGNAT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROGRAMME F.I.C.

Le Conseil général vient de créer au mois de juin 2009, un nouveau dispositif d'aide financière aux communes, dénommé FIC, Fonds d'Intervention Communal, qui remplacera à partir de janvier 2010, les aides traditionnelles contenues dans le guide recueil et les actions communales financées dans le cadre des Contrats Locaux de développement (CLD).

Monsieur le Maire explique au conseil les nouvelles modalités d'attribution de ce fond qui est relativement avantageux pour les petites communes : subvention à 35% du montant des travaux plafonnés à 450 000 euros HT sur 3 ans, avec des bonifications possibles de 10% selon l'effort fiscal ou, pour la voirie, l'altitude de la commune. Les candidatures au programme du prochain FIC doivent être déposées avant le 15 octobre prochain.

Sont concernées, les opérations de réfection ou d'aménagement de voirie, d'enfouissement de réseaux France telecom, de traitement des espaces publics et de réhabilitation de bâtiments publics.

Le maire propose de concentrer les efforts de la commune sur les Quartiers de la Charreyrade et de la Croze, en prenant ainsi la suite du programme assainissement déjà financé, notamment :

- en 2010, le financement de l'enfouissement des réseaux France Telecom (*pour une base subventionnable de 25 000 euros*),
- en 2011, la reprise de chaussée de la rue sous les jardins, de l'impasse de la Croze et d'une amorce sur le chemin du verger, ainsi que la rue de la Forge (*pour une base subventionnable de 80 000 euros*)
- en 2012, en voirie communale la place de la Charreyrade et les rues de la font du Tri et de la Cure (*pour une base subventionnable de 120 000 euros et un programme d'aménagement de bourg pour une base subventionnable de 225 000 euros*)

Bien évidemment, il ne s'agit aujourd'hui que de programmer des subventions du Conseil général, qu'il convient de mobiliser en profitant de ce programme très avantageux pour les petites communes et pour OLLOIX puisque la participation du Conseil général atteint 38.5% (et même 42% en voirie communale) au lieu de 30% dans le Contrat Local de Développement antérieur.

Pour autant, il faudra absolument adapter le rythme des travaux aux réelles possibilités financières de la commune, qui dépendent à la fois des autres subventions mobilisables sur ces opérations (en provenance de l'Etat notamment !) et aussi des autres dépenses engagées tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est ainsi rappelé la nécessité de pourvoir prochainement au remplacement du camion et à l'engagement de la seconde tranche de l'école de la Monne (voir plus loin). L'évolution des dotations de l'Etat devrait aussi nous permettre d'apprécier notre future « marge de manœuvre ».

Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, qui autorise également Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes (SIEG, France Telecom)

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2009

2. ORGANISATION DU RECENSEMENT AGRICOLE

Par courrier en date du 15 septembre 2009, les services de l'Etat ont informé le maire des modalités d'organisation du prochain recensement général de l'agriculture (RGA) qui se déroulera du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} septembre 2011. Pour préparer ce recensement et aider les services de l'Etat, une opération dénommée « SOURCE » est lancée à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 1^{er} septembre 2010. Elle s'appuie sur une Commission consultative communale qui doit être rapidement constituée. Ses membres sont désignés par le Maire, en fonction de leur disponibilité et de leur connaissance du milieu agricole local.

Le conseil municipal propose au Maire de nommer, sous réserves de leur accord, Claude CHAMBOEUF, Claudette CHAFSEY et Jean François CARRIERE.

3- PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire expose au Conseil que le contrat de notre ligne de trésorerie de 200 000 euros ouverte sur décision du conseil municipal en séance du 12 septembre 2008 auprès du Crédit agricole, arrive à échéance le 22 novembre prochain. Il est donc nécessaire, afin de palier aux éventuels écarts entre le paiement des factures et la perception des subventions qui ne sont encaissées qu'ultérieurement, de reconduire un nouveau contrat.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire des démarches administratives correspondantes.

4- NOUVELLES ADHESIONS A L'EPF SMAF

Monsieur le Maire expose que la commune de **LACHAUX**, par délibération en date du 28 février 2009, et le Syndicat mixte du **PARC DE L'AIZE**, par délibération en date du 13 octobre 2008, composé du Département du Puy de Dôme et de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 16 décembre 2008 et 1^{er} avril 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

5- QUESTIONS DIVERSES

a- Engagement du programme SIVOS

Le conseil syndical du SIVOS a récemment décidé d'engager la seconde tranche de travaux portant sur la restructuration et l'extension de l'école de la Monne. Ce programme dont la réalisation était prévue, il y a déjà deux ans, avait été suspendu du fait du conflit interne né des élections dans l'équipe municipale de St SATURNIN. Cette seconde tranche, qui prévoit la création de deux nouvelles salles de classes, permettra de libérer la salle de repos de la maternelle (aujourd'hui utilisée en salle de classe) et de supprimer la dernière classe encore installée dans la mairie.

L'investissement, après déduction des subventions et de la TVA, sera couvert par un emprunt contracté par le SIVOS et remboursé annuellement par chacune des trois communes adhérentes au prorata de la population DGF calculé pour chaque année de remboursement .

La première annuité devrait donc être appelée en 2011, son montant dépendant tant du résultat de l'appel d'offres en cours, que du montant de la réserve parlementaire réellement obtenue.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2009

b- Bail gîte Cure

Comme convenu, les deux gîtes du presbytère sont « sortis » du contrat signé avec les Gîtes de France et la centrale de réservation de Puy de Dôme Tourisme depuis le 30 septembre dernier. Le Maire ayant eu connaissance du besoin de logement du nouveau directeur de l'Office de tourisme, il a été décidé de lui louer le grand gîte de la Cure dans l'état pour une durée de 1 an à compter du 15 septembre dernier et pour un loyer mensuel de 600 euros. Ceci permet à la fois de disposer de suite d'une recette plus conséquente que la location antérieure du gîte et de différer les quelques travaux de rénovation envisagés sur cet appartement.

Par ailleurs, des travaux de remise en état vont être engagés sur le petit gîte pour le louer dès la fin de cette année.

c- Information sur l'accueil des déchèteries du Sictom des Couzes

Le SICTOM des COUZES a fait parvenir en mairie une information concernant le fonctionnement des déchèteries. Il rappelle qu'actuellement, seulement les déchets non valorisables sont acceptés sur le Centre d'Enfouissement Technique de Saint-Diéry.

Pour tout apport valorisable, il convient de se rendre en déchèterie de Besse ou de Montaigut-le-Blanc (les cartons, les ferrailles, les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (électroménager, etc.), les pneus, les déchets spéciaux (peintures, acides, batteries...).

Pour information, je vous rappelle les jours et heures d'ouverture de la déchèterie de Montaigut le blanc :

Jours d'ouverture	Déchèterie de BESSE	Déchèterie de MONTAIGUT-LE-BLANC
Lundi	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	FERMEE
Mardi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Mercredi	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Jeudi	FERMEE	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Vendredi	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Samedi	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

De nouvelles règles rentrent en vigueur concernant l'accès au CET de St DIÉRY. En effet, la réglementation impose désormais des règles plus contraignantes pour la préservation de l'environnement. Parmi ces règles, un contrôle plus strict des déchets entrant sur le site doit être réalisé.

Un portique de contrôle de la radioactivité va donc être installé à l'entrée du CET. Tout véhicule voulant déposer des déchets au centre d'enfouissement technique sera soumis à ce test. En cas de détection, une procédure adéquate est déclenchée, avec immobilisation du véhicule, recours à des services spécialisés, avec pour conséquences des charges financières très importantes à la charge de l'usager.

C'est pourquoi tout apport par les particuliers est désormais interdit, sauf pour les déchets verts.

Les particuliers devront alors se présenter dans les déchèteries du SICTOM des Couzes (Besse, Montaigut)

Les artisans et commerçants devront désormais remplir chaque année un Certificat d'Acceptation Préalable. Ce document permet de définir les déchets que l'entreprise est autorisée à déposer et présente les responsabilités et obligations de chacun. Toutefois, l'accès à la plateforme de broyage des déchets verts reste accessible aux mêmes conditions.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2009

d- DM d'opérations d'ordre pour la vente de l'autoportée communale

Monsieur le Maire explique qu'à chaque vente d'un bien inscrit dans les immobilisations communales, des écritures d'opérations d'ordre sont à passer afin de régulariser la vente. A la demande de Monsieur le trésorier de Saint Amant Tallende la Décision modificative suivante est adoptée par l'unanimité des membres du conseil municipal après délibération :

COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
042	675		VAL. COMPT. IMMOB. FIN. CEDEES	1968.60
040	192	000	DIFFERENCE SUR REALISATION	1868.60

COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
042	776		DIFFERENCES SUR REALIS. REPRISES AU COMPTE DE	1868.60
040	2188	000	VALEUR NETTE COMPTABLE	1968.60

e- DM d'opérations d'ordre schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des écritures d'opérations d'ordre budgétaire afin d'intégrer l'étude du schéma directeur d'assainissement réalisée en 2007 et 2008 en étude suivie de travaux pour procéder aux amortissements nécessaires. La Décision modificative suivante est adoptée par l'unanimité des membres du conseil municipal après délibération :

COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	231500	000	Opérations financières	18590.00

COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	203.	000	Opérations financières	18590.00

f- infractions constatées sur le territoire communal

Certains conseillers se plaignent du non respect de la réglementation en vigueur en termes d'autorisation de construire constatées pour un certain nombre de constructions récentes : une liste des personnes en infraction a donc été établie. Le conseil charge Monsieur le Maire de sommer ces personnes de régulariser au plus vite leur situation, sinon des poursuites seront engagées.

Par ailleurs, le conseil constatant que les mises en garde concernant le stationnement autour des fontaines n'ont pas permis de régler le problème, et demande au maire de prendre un arrêté interdisant le stationnement à proximité des fontaines.